

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU GARD  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
67 Rue Salomon Reinach  
30032 NIMES CEDEX 1  
Mel. : [ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Nîmes, le 10 août 2021

Le Directeur Départemental  
des finances publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Anne MERLE  
[anne.merle@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.merle@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ : 04.66..87.87.41

Monsieur le Maire  
Mairie de Calvisson  
30420 CALVISSON

Dossier 2021-30062-49381

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES OLIVIERS A CALVISSON**

**VALEUR VÉNALE : 92 €/m<sup>2</sup>**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT :</b> COMMUNE DE CALVISSON	Commune
AFFAIRE SUIVIE PAR : SYLVIE ROCHE	CALVISSON
<b>2 – Date de consultation</b>	: 24/06/2021
<b>Date de réception</b>	: 24/06/2021
<b>Date de visite</b>	: /
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Cession d'un terrain aux propriétaires voisins.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN :

**RÉFÉRENCES CADASTRALES :** PARCELLES CADASTRÉES SECTION E n° 566 , CHEMIN DES OLIVIERS SUR LA COMMUNE DE CALVISSON de 595 m<sup>2</sup>.

**DESCRIPTION DU BIEN :** Parcelle arborée constructible non desservie par une voie d'accès carrossable.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Calvisson

- situation d'occupation : libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU opposable le 17/06/2016- Zone UD

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à **92 €/m<sup>2</sup> HT** .

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur départemental des Finances publiques du Gard,

L'inspectrice



Anne MERLE